

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

Commune de Barcelonnette

Séance du 09 décembre 2024

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	15

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 09 décembre 2024**

**Date de convocation
05 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Chantal BONAGLIA, Madame Fabienne BANCILLON-BOE, Monsieur Christophe BARNEAUD, Monsieur Frédéric MAURIN, Madame Florence JOUVENT, Monsieur Yves BAUDRY.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Sabine BLATTMANN à Monsieur Yvan BOUGUYON,
Monsieur Joseph GARCIN à Madame Florence ALLEMANDI

Absents(es) excusés(es) :

Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA, Madame Jocelyne GARINO BOUVET.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation des membres de la commission des Marchés Forains.
- 2- Budget Principal – Décision modificative n°3.
- 3- Demande de subvention exceptionnelle – Association Amicale Bac 93.
- 4- Demande de subvention exceptionnelle – Association Escola de la Valeia.
- 5- Budget Principal - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.
- 6- Budget Craplet - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.
- 7- Budget Eau - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.
- 8- Budget Activités Loisirs - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.
- 9- Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des tarifs et contre-valeurs dans le cadre de la réforme des Agences de l'Eau.
- 10- Centre d'oxygénation « Jean Chaix » - Convention de mise à disposition des locaux et du matériel.
- 11- Bail emphytéotique – SARL LA BROCHETTE (Le Glacier).
- 12- Recrutement de vacataires au Musée pour 2025.
- 13- Recrutement de vacataires à la salle El Zocalo pour 2025.
- 14- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'assistant comptable.
- 15- Convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence 2024-2028.

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

RAPPORT N°1 – DEL 2024/169 - Désignation des membres de la commission des Marchés Forains.
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021/05 en date du 22 Janvier 2021 portant création d'une commission des marchés forains ;

VU la délibération 2024/114 en date du 20 août 2024 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire démissionnaire, de ses fonctions de Présidente de droit de la Commission des Marchés Forains ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE DESIGNER les Conseillers municipaux suivants pour faire partie de la Commission des Marchés Forains :

- Monsieur Yvan BOUGUYON – Président de droit
- Madame Florence ALLEMANDI
- Madame Sabine BLATTMANN
- Madame Fabienne BANCILLON-BOE
- Madame Patricia DOMANGE

Article 2

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°2 – DEL 2024/170 - Budget Principal – Décision modificative n°3.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024 / 062 en date du 15 avril 2024 relative à l'adoption du budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024 / 097 en date du 8 juillet 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024 / 168 en date du 18 novembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des corrections au budget primitif du budget principal voté le 15 avril 2024, modifié le 8 juillet 2024 et le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du budget principal en raison, sur la section d'investissement, en dépenses, de l'augmentation de crédits pour des travaux nécessaires sur le site du centre Jean Chaix ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du budget principal en raison, sur la section de fonctionnement, en dépenses, de l'augmentation de crédits pour attribuer une subvention aux associations Escola, BAC 93 et Ubaye donne le tempo ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription des dépenses, sur la section d'investissement, de diminuer les crédits prévus à l'opération 282 crèche relative aux travaux qui ne seront pas intégralement payés sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, pour procéder à l'inscription des dépenses, sur la section de fonctionnement, de diminuer les crédits prévus au compte 605 relatif à l'achat de matériel, équipements et travaux qui ne seront pas intégralement utilisés sur l'exercice 2024 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-282 : CRECHE	20 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-284 : CENTRE JEAN CHAIX	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	20 000.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€

FONCTIONNEMENT				
D-605 : l'achat de matériel, équipements et travaux	3 600.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-65748 : Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00€	3 600.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	3 600.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	3 600.00 €	3 600.00 €	0.00€	0.00€

Total Général	0.00 €	0.00 €

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°13– DEL 2024/171 - Demande de subvention exceptionnelle – Association Amicale Bac 93.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

L'Amicale des policiers de la Brigade anticriminalité de Seine Saint-Denis, plus connue sous l'acronyme BAC 93, est une association à but non lucratif qui a été fondée en faveur des enfants de l'unité.

En 2025, du 13 juin au 21 juin, cette association s'est engagée dans un défi sportif le « Paris-Nice » afin de soutenir les orphelins de la Police Nationale et de promouvoir le sport et ses valeurs.
L'équipe de cyclistes amateurs engagés dans ce parcours en 7 étapes avec 807 kilomètres traversera notre commune de Barcelonnette lors de sa 6^{ème} étape.

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Amicale des Policiers de la BAC 93.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°4 – DEL 2024/172 - Demande de subvention exceptionnelle – Association Escola de la Valeia.
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON explique que l'Association « Escola de la Valeia » souhaite remplacer son accordéon défectueux afin de leur permettre de maintenir les chants traditionnels dans la vallée et sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 €uros.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette demande.

Pour rappel, si des élus font partis de l'association, ils ne prendront pas part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000 €uros à l'association « Escola de la Valeia ».

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Yvan BOUGUYON précise que l'association pourrait proposer quelques pastorales dans le cadre d'animations diverses.

RAPPORT N°5 – DEL 2024/ 173 -Budget Principal - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024/60 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2024/97 en date du 08 juillet 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024/168 en date du 18 novembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024/170 en date du 9 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°3 du budget principal 2024 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette ;

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2024 (budget primitif, des décisions modificatives 1, 2 et 3) s'élève à 3 677 933,88 €.

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 919 483,47 € selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits (opération et article) ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

Numéro Opération	Libellé opération	Compte	Total Prévu au BP 2024	Ouverture de crédit 2025
272	MOBILITE DOUCE	2031 Frais d'études	1 153,94 €	288,49 €
304	MARCHE COUVERT (SALLE POLYVALENTE)	2031 Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
294	AMENAGEMENT PLACE FREDERIC MISTRAL	2031 Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
293	VOIRIE	2031 Frais d'études	11 340,12 €	2 835,03 €
284	TOITURE CENTRE JEAN CHAIX	2031 Frais d'études	330,00 €	82,50 €
307	PISCINE	2031 Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
285	EQUIPEMENTS	21351 Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
298	BATIMENTS ET APPARTEMENTS HORS GENDARMERIE	21351 Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	9 810,00 €	2 452,50 €
285	EQUIPEMENTS	2138 Autres constructions	12 380,00 €	3 095,00 €
293	VOIRIE	2151 Réseaux de voirie	57 330,00 €	14 332,50 €
293	VOIRIE	2152 Installation de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
293	VOIRIE	21531 Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €	3 750,00 €
301	ECOLLES	21532 Réseaux d'assainissement	5 150,00 €	1 287,50 €
293	VOIRIE	21538 Autres réseaux	45 000,00 €	11 250,00 €
287	MOBILIER URBAIN	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	2 500,00 €

291	VEHICULES	215731 Matériel roulant	139 200,00 €	34 800,00 €
293	VOIRIE	215738 Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00 €	1 000,00 €
288	BORNES SIGNALETIQUE 2023	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	37 807,40 €	9 451,85 €
298	BATIMENTS ET APPARTEMENTS HORS GENDARMERIE	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	1 130,00 €	282,50 €
298	BATIMENTS ET APPARTEMENTS HORS GENDARMERIE	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	3 028,07 €	757,02 €
291	VEHICULES	21828 Autres matériels de transport	19 400,00 €	4 850,00 €
300	INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	21831 Matériel informatique scolaire	1 257,02 €	314,26 €
300	INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	21838 Autre matériel informatique	35 814,26 €	8 953,57 €
289	MOBILIER	21848 Autres matériels de bureau et mobilier	4 350,00 €	1 087,50 €
300	INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	21848 Autres matériels de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
311	MUSEE	2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
285	EQUIPEMENTS	2188	5 043,11 €	1 260,78 €

		Autres immobilisations corporelles		
282	CRECHE	2188 Autres immobilisations corporelles	1 156,40 €	289,10 €
292	ILLUMINATIONS	2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
295	SOUSTA 2023 TELEPHONIE	2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	15 000,00 €	3 750,00 €
305	DRAINS CIMETIERE	2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	107 736,00 €	26 934,00 €
275	RENOVATION APPARTEMENTS GENDARMERIE	2313 Constructions (en cours)	30 505,00 €	7 626,25 €
284	TOITURE CENTRE JEAN CHAIX	2313 Constructions (en cours)	59 700,00 €	14 925,00 €
307	PISCINE	2313 Constructions (en cours)	15 230,00 €	3 807,50 €
298	BATIMENTS ET APPARTEMENTS HORS GENDARMERIE	2313 Constructions (en cours)	94 147,00 €	23 536,75 €
293	VOIRIE	2313 Constructions (en cours)	10 000,00 €	2 500,00 €
260	RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES SPORTS	2313 Constructions (en cours)	108 366,95 €	27 091,74 €
276	REFECTION CHAUFFAGE EGLISE	2313 Constructions (en cours)	198 000,00 €	49 500,00 €
301	ECOLIS	2313 Constructions (en cours)	50 000,00 €	12 500,00 €
282	CRECHE	2313 Constructions (en cours)	1 483 809,95 €	370 952,49 €

302	VILLA REYSSOLLE LA	2313 Constructions (en cours)	137 591,86 €	34 397,97 €
240	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX 2020	2313 Constructions (en cours)	1 614,00 €	403,50 €
288	BORNES SIGNALETIQUE 2023	2313 Constructions (en cours)	8 460,00 €	2 115,00 €
293	VOIRIE	2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	122 560,00 €	30 640,00 €
306	SINISTRE DECEMBRE 2023	2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	723 532,80 €	180 883,20 €

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°6 – DEL 2024/174 - Budget Craplet - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024/58 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2024/98 en date du 08 juillet 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif ;

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2024 (budget primitif, et décision modificative 1 incluse) s'élève à 546 255,00 €.

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 136 563,75 € selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits (opération et article) ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

N° Chapitre	N° de compte	Montant
20	2031	2 750,00€
21	21351	1 155,00 €
	2145	6 795,58 €
	2188	16 004,50 €
23	2313	109 858,67 €
	TOTAL	136 563,75 €

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°7 – DEL 2024/175 - Budget Eau - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024/50 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif.

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2024 s'élève à 709 895,48 €.

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 177 473,87 € selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

N° Chapitre	N° de compte	Montant
20	2033	500,00€
23	2315	176 973,87 €
	TOTAL	177 473,87 €

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°8 – DEL 2024/176 - Budget Activités Loisirs - Décision d'ouverture de crédits investissement 2025.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n°2024/54 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote effectif du budget primitif.

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

CONSIDERANT que le total des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 (budget primitif) s'élève à 48 699,16 €

CONSIDERANT qu'en conséquence le montant maximum pour lequel le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 12 174,79 € selon le détail ci-après ;

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER les ouvertures de crédits suivantes :

N° Chapitre	N° de compte	Montant
23	2313	12 174,79 €
	TOTAL	12 174,79 €

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°9 – DEL 2024/177 - Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des tarifs et contre-valeurs dans le cadre de la réforme des Agences de l'Eau.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU le décret ministériel n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour la commune de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contres valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026 ;

VU le décret ministériel n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour la commune de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contre-valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

VU la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment son article 2.4 (Redevance pour performance des réseaux d'eau potable) ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable passé entre la ville de Barcelonnette et la Société Véolia Eau entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 20 ans ;

CONSIDERANT que la Ville de Barcelonnette a la compétence de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et d'une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

CONSIDERANT que la Ville, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;

3°) des coefficients de modulation fixé par l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube auquel sera appliqué le coefficient de modulation fixé à 0,2 pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable soit un tarif de 0,01 € HT par mètre cube facturé pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire propose de :

- d'informer le délégataire de la réforme des nouvelles redevances de l'agence de l'eau et de les mettre en application au 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT/m³ ;
- de préciser que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'INFORMER le délégataire, Société Véolia Eau, de l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 et, dans le cadre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable dû par la Ville, la mise en place d'une contre-valeur à cette redevance.

Article 2

DE FIXER, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être récupéré sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément du mètre cube d'eau facturé, à hauteur de 0,01 €/m³

Article 3

DE PRÉCISER que cette contre-valeur est assujettie à TVA selon la réglementation en vigueur.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°10 – DEL 2024/178 - Centre d'oxygénation « Jean Chaix » - Convention de mise à disposition des locaux et du matériel.
--

Rapporteur : Monsieur Miguel ORTUNO

Monsieur Yvan BOUGUYON, Président du Centre d'oxygénation « Jean Chaix », quitte la séance.

Monsieur Miguel ORTUNO explique que par convention en date du 19 janvier 2022, la Commune a mis à disposition de l'Association Centre d'Oxygénation « Jean Chaix » les bâtiments dont elle est propriétaire sis 19 avenue Ernest Pellotier – le Chazelas 04400 BARCELONNETTE édifiés sur les parcelles cadastrées section AB n°45-46-47-49-116 ainsi que le matériel et mobilier s'y trouvant.

Cette convention prévoit à son article 4 les conditions et modalités de répartition des charges relatives au bâtiment et matériel mis à disposition entre la Commune et l'Association.

Concernant le bâtiment, la convention prévoit notamment que « l'Association s'engage à effectuer les travaux d'entretien courant, la Commune n'étant tenue à exécuter que les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil ».

La construction du bâtiment principal est antérieure à 1960. Peu de travaux liés à la structure de l'immeuble ont été effectués depuis.

Les commissions de sécurité successives du site ont fait apparaître la nécessité de réaliser d'importants travaux de structure touchant aux gros murs, à la réfection de l'installation électrique et du système de désenfumage.

L'exploitation du bâtiment et des équipements associés ont également mis en évidence, au regard des normes en vigueur, la nécessité de procéder à des travaux d'ampleur de certaines parties de l'immeuble vétustes telle la partie restauration par une réfection intégrale de la cuisine et des pièces associées dont les vestiaires.

L'ensemble de ces travaux de mise aux normes, en application des dispositions de l'article 606 du Code Civil sont à la charge du propriétaire.

Cependant, afin d'assurer une continuité de fonctionnement de l'activité du Centre d'Oxygénation et de satisfaire aux obligations réglementaires, ces travaux ont été financés par l'Association.

En conséquence, il convient que la Commune, en sa qualité de propriétaire, prenne à sa charge ces travaux dont le montant s'élève à ce jour à la somme 73 408.07 € TTC correspondants à 19 531,17€ TTC de travaux de réfection totale des vestiaires et salles de classe ; 7 415.18 € TTC de mise aux normes du désenfumage du 2ème étage ; et 46 461.72 € TTC de réfection totale de la cuisine et de ses équipements.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 13 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le montant de 73 408.07 € TTC de travaux financés par l'Association Centre d'Oxygénation « Jean Chaix » correspondants à des travaux relevant de l'article 606 du Code Civil et incombant au propriétaire du bâtiment à savoir la Commune de Barcelonnette.

Article 2

DE DIRE qu'il sera procédé par mandat administratif au paiement de ladite somme à l'Association Centre d'Oxygénation « Jean Chaix ».

Article 3

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- *Joël IGAU précise que concernant les travaux de mises aux normes, beaucoup de retard avait été pris. Le directeur du Centre Jean Chaix s'est impliqué pour faire les travaux pour répondre aux exigences de la Commission de Sécurité.*
- *Florence ALLEMANDI indique que le coût de ces travaux devait être supporté par le propriétaire, à savoir la Commune, et non par le Centre Jean Chaix*
- *Joël IGAU confirme ces propos*
- *Joël IGAU rappelle que le Centre Jean Chaix est le seul organisme qui reçoit des enfants sur Barcelonnette.*

RAPPORT N°11 – DEL 2024/179 - Bail emphytéotique – SARL LA BROCHETTE (Le Glacier).
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un bail emphytéotique était conclu pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, concernant la véranda du Bar Restaurant « Le Glacier » ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L451-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le Bar Restaurant « Le Glacier » est toujours en activité ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail emphytéotique concernant la véranda, pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT le projet de bail emphytéotique rédigé par l'étude Ubaye notaires et associés annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le coût des émoluments de 1 600 euros, sera pris en charge par le preneur nommé ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1

D'APPROUVER le projet de bail tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

D'ANNEXER ledit projet ;

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT N°12 – DEL 2024/180 - Recrutement de vacataires au Musée pour 2025.

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Madame Florence ALLEMANDI indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin de réaliser ponctuellement les missions de médiations/visites au sein du Musée à compter du 1^{er}

janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'avoir recours à des personnels vacataires.

Selon l'estimation faite, il est projeté environ 200 vacations sur ladite période.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le musée de Barcelonnette d'avoir recours à 3 vacataires pour réaliser les missions ci-dessus décrites ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,66 euros.

Article 3

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°13 – DEL 2024/181 - Recrutement de vacataires à la salle El Zocalo pour 2025.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin de réaliser ponctuellement les missions de mise en œuvre des spectacles ainsi que des missions de formation et transmission de savoir au sein de la salle de spectacles El Zocalo à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'avoir recours à des personnels vacataires.

Selon l'estimation faite, il est projeté environ 20 vacations sur ladite période.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la salle de spectacles de Barcelonnette d'avoir recours à un vacataire pour réaliser les missions ci-dessus décrites ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 1 vacataire à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,14 euros.

Article 3

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°14 – DEL 2024/182 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'assistant comptable.

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le pôle ressources en charge notamment des finances de la collectivité doit faire face à l'absence d'un agent sur une longue période qui se cumule avec un accroissement temporaire d'activité dû principalement aux opérations comptables de fin d'année ainsi qu'à la préparation du budget 2025. Il est proposé de créer un emploi d'assistant comptable non permanent à temps complet au sein du pôle ressources de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'avoir recourt à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CREER un emploi non permanent d'assistant comptable à temps complet sur la base de 35/35^{ème}, filière administrative, catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade des adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à pourvoir à ce recrutement dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 4

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 6

DE DIRE que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°15 – DEL 2024/183 - Convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence 2024-2028.

Rapporteur : Madame Clarisse GARCIER

Depuis 2019, la Communauté de Communes et certaines Communes du territoire conventionnent avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence (CAF 04) dans le cadre de la convention territoriale globale. Arrivée à son terme au 31 décembre 2023, la signature d'une nouvelle convention est proposée pour la période 2024 à 2028 à la Communauté des communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ainsi qu'aux communes du territoire.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics en difficultés, l'action sociale et familiale de la CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, l'habitat, la mobilité et l'animation de la vie sociale pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Véritable outil d'une politique de territoire, la convention et les fiches actions annexées permettent aux élus du territoire de définir collégalement les actions à mener prioritairement sur les thématiques précédemment citées.

Afin que l'ensemble des communes puissent, au cours des quatre années à venir, bénéficier au besoin de l'accompagnement de la CAF (soutien en ingénierie, financement...), il est nécessaire qu'elles soient signataires de ladite convention.

CONSIDERANT la proposition de la CAF de concrétiser un partenariat avec la CCVUSP et l'ensemble des communes par la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) ;

CONSIDERANT que pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements actuels de la CAF sur le territoire de la CCVUSP et notamment en matière de financement des structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse ;

VU le projet de convention établi par la CAF qui lui est soumis ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale de services aux familles à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence pour la période 2024-2028.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

D'ANNEXER ladite convention.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45 heures.

La secrétaire de séance.
Florence ALLEMANDI.



Le Maire.
Yvan BOUGUYON.

